

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juillet 2008

DROIT D'ACCUEIL DANS LES ÉCOLES - (n° 1008)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 10

présenté par
M. Debray, M. Mathis, M. Gersperrin, Mme Gruny et Mme Vasseur

ARTICLE 7 BIS

Compléter l'alinéa 3 de cet article par la phrase suivante :

« Les personnes volontaires pour participer à l'organisation de ce service devront également justifier d'un certificat médical de moins de trente jours délivré par le médecin traitant, d'aptitude physique et psychique à la collectivité en milieu scolaire et précisant la non contagiosité ainsi que la validité des vaccinations obligatoires. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent projet de loi pose le principe de ce nouveau droit à l'accueil des enfants scolarisés dans les écoles maternelles ou élémentaires publiques. En cas de grève importante, sa mise en oeuvre est confiée aux communes qui recevront un financement de l'État, ce dernier assurant lui-même l'accueil des enfants le reste du temps. Il convient que ce nouveau service au public soit à la fois encadré mais aussi sécurisé sur le plan médical, sanitaire et social.